

Le 30 juin 2004

Onzième séance du Comité de négociation intérimaire de la Convention de Rotterdam sur le consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

La Convention de Rotterdam sur le consentement préalable en connaissance de cause fait la promotion du partage des responsabilités et des efforts de coopération entre les parties dans le commerce international de certains produits chimiques dangereux afin de protéger la santé humaine et l'environnement de tout dommage potentiel. Elle établit le principe que l'exportation d'un produit chimique couvert par la Convention ne peut se faire sans le consentement préalable en connaissance de cause de la partie importatrice.

Le Canada a adhéré à la Convention en août 2002 et les dispositions du PIC sont mises en oeuvre au Canada par l'entremise du *Règlement sur l'exportation de substances aux termes de la Convention de Rotterdam* en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999). Ce règlement s'applique tant aux produits chimiques industriels qu'aux pesticides. La Convention est entrée en vigueur le 24 février 2004.

La onzième séance du Comité de négociation intérimaire aura lieu le 18 septembre 2004. Les pays membres devront s'entendre pour décider s'ils acceptent ou non d'inclure plusieurs substances sur la liste des produits chimiques devant répondre aux exigences de la procédure PIC. Le pesticide éthyl-parathion fait partie des substances soumises à cet examen.

L'éthyl-parathion n'est plus homologué pour utilisation antiparasitaire au Canada.

Un document de consultation concernant la proposition d'ajouter l'éthyl-parathion à la liste de la procédure PIC est affiché dans le site d'Environnement Canada au www.ec.gc.ca/nopp/docs/consult/Rotterdam/tml_tel/fr/index.cfm.

Vous pouvez obtenir plus de renseignements dont le contexte, une copie de la Convention de Rotterdam et les documents de réunion correspondant aux points de discussion à l'ordre du jour sur la page d'accueil du PIC au www.pic.int. Si vous avez des questions d'ordre général concernant la Convention de Rotterdam sur le PIC ou sur la gestion du Comité intérimaire d'étude des produits chimiques, n'hésitez pas à joindre Lars Juergensen de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire par téléphone au (613) 736-3697 ou par courrier électronique à Lars_Juergensen@hc-sc.gc.ca.